Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231127-DE2023_090-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 13 novembre 2023
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 18
Votants : 29

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD-Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Bernadette GROBEL - Gilles TOURNIER - Philippe DECURNINGES – Dominique COMANDONE - Christophe MECHOUK - Jean-Marc DAGAND - Brigitte PERROT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Sylviane DENIAU par Christelle GAUDET - Marie-Claude GIRARDOZ par James WALKER - Valérie MERLE-DARCOURT par Pascal EYNARD-MACHET - Claude ECHERNIER-MOTTET par Alexia LEROUYER - Robert BARATAY par Françoise GROBEL - Jérémy COULOMBEL par Nelly DUFFOUR - Valérie RAPHOZ par Georges BARTHE -Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Julien-Marc MEYNET par Dominique GIRAUD - Claude SIGWALT par Brigitte PERROT – Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND-
Absents :
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Club Sportif Amphion Publier (CSAP)

DELIBERATION N° 2023.090

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2131-11 et L2311-7,
Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations, modifiée par l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Publier et le Club sportif Amphion Publier du 8 juin 2023,

Considérant que certaines associations locales participent à la réalisation d'actions au service de l'intérêt général, dans une démarche partenariale avec la commune et contribuent ainsi à la mise en œuvre des politiques publiques, en particulier dans les secteurs socio-éducatif, sportif, social, culturel,
Considérant que la commune souhaite soutenir ces associations en leur octroyant des subventions, en numéraire mais aussi en nature par le biais de mises à disposition de matériels ou de locaux,
Considérant que les subventions de plus de 23 000 € doivent l'objet d'une convention de moyens et d'objectifs,
Considérant le projet de l'association CSAP et la demande de subvention associée pour l'année 2023 destinée notamment à équiper les deux nouvelles équipes féminines et la nouvelle équipe U20,
Considérant l'intérêt pour la ville d'attribuer à l'association Club sportif Amphion Publier une subvention complémentaire de 11 000€, afin de soutenir le développement de différents publics dans la pratique sportive, et notamment les athlètes féminines et les jeunes,
Considérant le projet d'avenant ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire au CSAP pour l'année 2023 d'un montant de 11 000€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectif et de moyens entre la ville et le CSAP ci-annexé, et tout acte s'y afférent à intervenir.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231127-DE2023_090-DE

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANGERAIN

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231127-DE2023_090-DE

Annexe 4.2

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023
AVENANT N°1

ENTRE :

La commune de PUBLIER, représentée par M. Jacques GRANDCHAMP, Maire, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°…….
ci-après désigné « La commune »,

D'UNE PART,

ET :

L'association Club Sportif Amphion Publier (CSAP) représentée par Monsieur Simon MOREL-CHEVILLET agissant en qualité de Président dont le siège social est sis 50 Rue de la Chapelle - Stade Lionel LEVRAY – 74500 PUBLIER enregistrée sous le n° Siret 776 604 530 00019
ci-après désignée « L'association »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET

L'association a soumis une demande de subvention supplémentaire afin de réaliser les actions suivantes :
- Equiper les deux nouvelles équipes féminines
- Equiper la nouvelle équipe U20
- Racheter un nouveau minibus (via un investissement sur 3 ans), l'actuel arrivant en fin de vie.

Il est de l'intérêt de la commune de soutenir le développement de différents publics dans la pratique sportive, et notamment les athlètes féminines et les jeunes. Par conséquent, elle a décidé l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association par voie d'avenant en application de l'article 12 de la convention.

Le présent avenant a ainsi pour objet de modifier l'article 4 de la convention comme suit :

ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION

La commune contribue financièrement pour un ***montant prévisionnel maximal de 41 000 € (quarante et un mille euros)*** *équivalent à 32,28 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention.*

Nature de la subvention attribuée (détaillée dans le formulaire de demande annexé à la présente convention) :

☒ *Fonctionnement*
☒ *Action(s) / projet (s)*
☐ *Exceptionnelle*

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres stipulations de la convention demeure inchangé.

PROJET

Envoyé en préfecture le 27/11/2023
Reçu en préfecture le 27/11/2023
Publié le
ID : 074-217402189-20231127-DE2023_090-DE

Fait à Publier le,
En deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Publier

Le Maire
Jacques GRANDCHAMP

Pour l'association

Le Président
Simon MOREL-CHEVILLET

PROJET